



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°2026/19

Bail de location à ferme Avenant n° 7

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation d'attributions à Monsieur le maire

CONSIDERANT que la commune a signé avec Monsieur Jérôme SCHEVINGT, représentant la SASU EVERDEEN COMPETITION - dont le siège est à La Grand'Croix, 1415 C route de Combérigol, un bail de location à ferme pour les parcelles suivantes : A 103 (2 123 m²) - A 104 (668 m²) - A 105 (2 357 m²) - A 106 (2 311 m²) - A 112 (1 776 m²) - A 113 (3 197 m²) - A 1465 (7 018 m²) - A 254 (3 028 m²) - A 255 (6 370 m²) - A 256 (10 m²) - B 1061 (1 273 m²), soit une surface totale de 30 131 m²

CONSIDERANT que ledit bail est conclu pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} décembre 2019 et que le fermage annuel de départ a été fixé à 293 euros

CONSIDERANT que le bail en cours prévoit une révision annuelle du fermage au 1^{er} décembre en fonction de la variation de l'indice des fermages

DECIDE

Article 1^{er} : un avenant n° 7 est signé afin de procéder à la révision annuelle du fermage.

La révision du loyer est calculée comme suit :

$$\frac{344,17 \text{ € (fermage au 1^{er} décembre 2025)} \times 127,04 \text{ (indice fermages 2026)}}{123,06 \text{ (indice fermages 2025)}} : 355,30 \text{ € (fermage au 1^{er} décembre 2026)}$$

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Téléréfuges citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20261022-2026-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2026
Publication : 23/10/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Fait à la Grand'Croix, le 22 octobre 2026

Le Maire,
Luc FRANÇOIS